« AB - FLOOR »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au Capital de : 632 500 €

Siège social : 18 Rue Neuve
60400 CRISOLLES

827 966 904 R.C.S. COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 17 Octobre
A 15 H 00,

Les Associés de la Société « AB - FLOOR », Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 632 500 € divisé en 63 250 parts de 10 € chacune, dont le siège est à CRISOLLES (60400) – 18 Rue Neuve, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie KOZIAREK, co-gérante.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Valérie KOZIAREK, propriétaire de 19 125 parts, ci 19 125 parts

- La SARL « LASK HOLDING », propriétaire de 44 125 parts, ci 44 125 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES 63 250 parts

Le Président constate en conséquence que les associés présents possèdent la totalité des parts formant le capital et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Rapport de la SARL « CABINET AUDIT ET CONSEIL – C.A.C. » conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs, formalités, publicité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du commissaire à la transformation ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée et celui du projet des nouveaux statuts.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et de celui de la SARL « CABINET AUDIT ET CONSEIL – C.A.C. » établi conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du rapport de la SARL « CABINET AUDIT ET CONSEIL – C.A.C. », Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce,

constate que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée. Cette transformation prévue par la Loi et par les statuts, n'apporte pas création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient crées ultérieurement.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son capital et son siège social ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport présenté à l'assemblée, il résulte que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président fait alors donner lecture du projet des nouveaux statuts article par article et met aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président met aux voix la troisième résolution.

TROISIEME RESOLUTION

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit effet immédiatement dans les rapports entre les associés et entre ceux-ci et les organes d'administration de la société.

Elle met fin aux fonctions de co-gérants de Madame Valérie STALMANS épouse KOZIAREK et de Monsieur Sylvain KOZIAREK.

Les comptes de l'exercice, actuellement en cours dont la durée n'est pas modifiée, seront soumis à l'approbation des actionnaires et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard, réputée avoir pris effet au premier jour de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie STALMANS épouse KOZIAREK et Monsieur Sylvain KOZIAREK, co-gérants de la société sous son ancienne forme, déclarent n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de leurs fonctions, qu'ils acceptent comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la société, la SARL « LASK HOLDING » dont le siège social est à CRISOLLES (60400) – 264 rue de la Belle Croix, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 820 529 196, à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL « LASK HOLDING » représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK présent à l'assemblée, déclare successivement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces décisions extraordinaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal par la gérance.

SARL « LASK HOLDING »
Représentée par Mr Sylvain KOZIAREK

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mme Valérie KOZIAREK

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SENLIS
Le 18/10/2024 Dossier 2024 00027124, référence 6004P04 2024 A 01281
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros